



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **19**

L'an deux mil vingt-six **le-vingt-un mai**, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-François MAGNOL,
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Étaient présents : M. Jean-François MAGNOL, Maire, M. Julien COLET, Mme Sarah HEREDIA, M. Roger MIRABEL, Mme Maryne CONDEAU, adjoints, Mme Dominique TOUTAN, M. Michel PROUILLAC, Mme Christelle THEVENIAULT, M. Emmanuel ROUX, M. Vivien BAYLE, Mme Sophie GROS, M. Jérémy MARCHIORO, Mme Céline PRUNEAU, Mme Alexia SALZES, M. Rémy MARTINEZ, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, Mme Joëlle LEBERON.

Était excusé

M. Joël PIERRON a donné pouvoir M. Jean-Louis DESSALLES

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

1. Proposition représentants du conseil communautaire et des communes au sein des 5 commissions communautaires
2. Restauration scolaire
 - Tarification pour l'année scolaire 2026-2027
 - Modification du règlement intérieur
3. Accueil périscolaire
 - Tarification pour l'année scolaire 2026-2027
 - Modification du règlement intérieur
 - Adoption du projet éducatif
4. Modification des modalités de location de la salle des Marronniers
5. Délibérations autorisant des acquisitions foncières
6. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026
7. Délibération actant l'attribution des fonds de concours par la CAB
8. Information sur le plan canicule et d'alerte
9. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sarah HEREDIA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. PROPOSITION REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMUNES AU SEIN DES 5 COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

COMMISSION	NOM ET PRENOM
<u>Attractivité territoriale</u> : Économie / Habitat et mixité sociale / Zones d'activités économiques - Escat / Emploi- Insertion / Tourisme / Politique de la Ville - Gens du Voyage	Roger MIRABEL Dominique TOUTAN
<u>Ressources et Cohésion</u> : Finances / Ressources Humaines / Équilibre du Territoire - urbain rural / Commande publique / Affaires juridiques / Information - Dialogue citoyen	Jean-Louis DESSALLES
<u>Services à la population</u> : Accès aux soins / Équipements sportifs / Culture / Jeunesse / Petite enfance / Lecture publique - Projet de nouvelle médiathèque	Céline PRUNEAU Alexia SALZES Isabelle BERTOUNESQUE Maryne CONDEAU
<u>Développement durable</u> : Agriculture / Projet Alimentaire Territorial / Urbanisme / Assainissement collectif et non collectif / Grand Cycle de l'eau / Irrigation - Ferme des Nebouts / Gemapi	Michel PROUILLAC Emmanuel ROUX Vivien BAYLE
<u>Infrastructures et mobilités</u> : Mobilités alternatives / Voirie / Mobilités urbaines / Véloroute voie verte PDIPR / Patrimoine CAB / Transports scolaires	Michel PROUILLAC Dominique TOUTAN

2. RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Maryne CONDEAU

• TARIFICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 (N°2026-039)

M. le Maire rappelle le fonctionnement du restaurant scolaire et les tarifs de l'année scolaire qui s'achève et la continuité du label Ecocert de niveau 3 excellence depuis 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir le label ECOCERT niveau 3 excellence et donc à employer dans la confection des repas davantage de produits bio et frais, moins de surgelés qui appelle un coût de denrées plus important,

Considérant la situation actuelle d'augmentation du prix des denrées et des fluides,

DECIDE d'appliquer une hausse du prix des repas enfants et adultes,

DECIDE d'appliquer pour l'année scolaire 2026-2027, soit à partir du 1^{er} septembre 2026, les tarifs ci-après votés :

Année Scolaire 2026-2027	Tarifs occasionnels	Tarifs abonnement mensuel
Maternelle	3,10 €	37,50 €
Primaire	3.45 €	41,50 €
Adulte	5.75 €	69,70 €

PRECISE QUE :

- Le choix entre règlement « abonnement » ou « occasionnel » est décidé pour la rentrée par les parents et les adultes pour toute l'année scolaire, ainsi que le choix du paiement par prélèvement automatique.
- Une minoration de 10 % par enfant est appliquée sur les abonnements pour les familles nombreuses (3 enfants et plus scolarisés à l'école de Sigoulès-et-Flaugeac).
- Une déduction sur justificatif (certificat médical) à partir de 3 jours d'absence consécutifs et par personne sera applicable et effectuée le mois de facturation suivant.
- Le paiement est effectué auprès de la régie restauration scolaire de la commune.

MAINTIENT à 0.50€ dans les cas de Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) pour lesquels la famille fournit le panier repas, le montant forfaitaire journalier, afin de couvrir les frais de couvert, d'accueil et de surveillance de l'enfant. »

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (N°2026-040)**

M. le Maire indique à l'assemblée que la nouvelle commission municipale en charge des questions scolaires a souhaité relire le règlement intérieur du restaurant scolaire et y apporter quelques précisions.

Au travers de celui-ci, M. le Maire souhaite s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Le temps de repas scolaire doit favoriser, notamment, leur autonomie, leur apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez eux des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en les éduquant aux règles de la vie en collectivité. M. le Maire donne lecture du règlement intérieur pour le temps de restauration scolaire ainsi qu'une charte rappelant les règles de vie à table.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur et la charte de vie et de savoir-vivre au restaurant scolaire de Sigoulès-et-Flaugeac ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

3. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : Mme Maryne CONDEAU

- **TARIFICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 (N°2026-041)**

M. le Maire rappelle le fonctionnement de l'accueil périscolaire et les tarifs de l'année 2025-2026. Les tarifs sont modulés par tranches de Quotient Familial. A ce titre il est préconisé que le barème tarifaire comporte au minimum 4 tranches.

Afin d'harmoniser la tarification pour les familles, il est préférable de supprimer la facturation du premier ¼ d'heure du soir et de débiter celle-ci dès 16h30 pour une tarification à l'heure.

La tarification du soir devra donc se faire sur 2 forfaits : 1 heure de 16 h 30 à 17 h 30 et 1 h 15 min de 17 h 30 à 18 h 45. Le matin, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants à partir de 8h35, la garderie ouvrant ses portes à 7 h 30, le forfait matin doit être de 1 h 05 min au lieu de 1 h 15 min.

M. le Maire propose de modifier les tarifs et les tranches horaires de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les tranches horaires à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, soit le 1^{er} septembre 2026, de la façon suivante :

Matin de 7 h 30 à 8 h 35 / Soir de 16 h 30 à 17 h 30 et de 17 h 30 à 18 h 45.

DECIDE de modifier les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, soit le 1^{er} septembre 2026, de la façon suivante :

PERISCOLAIRE CAF

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 05 mn) De 7 h 30 à 8 h 35	Tarifs SOIR (à l'heure) De 16 h 30 à 17 h 30 Toute heure commencée est due	Tarifs SOIR (forfait 1 h 15 mn) De 17 h 30 à 18 h 45 Toute heure commencée est due
< 700 €	0.76	0.76	0.76
De 701 à 1100 €	0.80	0.80	0.80
De 1101 à 1400 €	0.84	0.84	0.84
> 1400 €	0.88	0.88	0.88

PERISCOLAIRE MSA

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 05 mn) De 7 h 30 à 8 h 35	Tarifs SOIR (à l'heure) De 16 h 30 à 17 h 30 Toute heure commencée est due	Tarifs SOIR (forfait 1 h 15 mn) De 17 h 30 à 18 h 45 Toute heure commencée est due
< 700 €	0.76	0.76	0.76
De 701 à 1100 €	0.80	0.80	0.80
De 1101 à 1400 €	0.84	0.84	0.84
> 1400 €	0.88	0.88	0.88

PRECISE que :

- TARIF GOÛTER : 0.50€. Le goûter est facultatif. Il est facturé lorsque l'enfant le consomme.
- Toute heure commencée est due.
- Une facture sera établie en début du mois suivant le mois écoulé et sera envoyée aux parents.
- Le paiement est effectué auprès de la régie garderie périscolaire de la commune.

- **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (N°2026-042)**

Vu le décret ministériel de l'Education Nationale n° 2017-1108 du 29 juin 2017, et à la décision du conseil d'école réuni le 29 juin 2017,

Vu la décision favorable de l'Inspection d'Académie du 25 juillet 2017 pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours à la rentrée de septembre 2017,

Vu l'avis favorable de l'Inspection d'Académie du 31 mai 2024 pour le renouvellement de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant que la commune de Sigoulès-et-Flaugeac a pleine compétence scolaire et de l'accueil périscolaire,

La nouvelle commission municipale en charge des questions scolaires a souhaité relire le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et y apporter quelques précisions. Il permet également de répondre à certaines interrogations de la part des parents et du personnel municipal. M. le Maire donne lecture du règlement intérieur pour le temps d'accueil périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire de Sigoulès-et-Flaugeac

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

- **ADOPTION DU PROJET EDUCATIF**

La décision est ajournée. En effet, compte-tenu du projet de mettre l'accueil périscolaire dans l'enceinte de l'école, une concertation avec la CAB est nécessaire en amont pour inclure ces modifications.

4. MODIFICATION DES MODALITES DE LOCATION DE LA SALLE DES MARRONNIERS (N°2026-043)

Rapporteur : M. Julin COLET

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Plusieurs demandes ont été faites pour louer la salle sur une soirée en semaine ou le week-end auxquelles l'assemblée souhaite répondre favorablement. La commission finances s'est donc réunie pour amender le contrat de location et définir les modalités de tarification. M. le Maire présente les modifications proposées :

1. Modification de la tarification

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h : 50€. Ce tarif sera appliqué en plus d'une réservation si la location suivie ou précédée d'un jour férié.

- Du lundi au vendredi : une journée et la soirée état des lieux de retour le lendemain matin
- Pour le vendredi les états des lieux d'entrée le vendredi et de sortie le samedi matin seront effectués par un élu

Tarif journée + soirée	Été (01/05 au 30/09)	Hiver (01/10 au 30/04)
Locataires habitant la commune	50 €	70 €
Locataires hors commune	75 €	95 €

- Pas de location du weekend s'il y a une utilisation de la salle le vendredi
- Les agents municipaux bénéficient des tarifs appliqués pour les habitants de la commune.

2. Modification des termes de l'article 10 – prescriptions liées aux festivités

Les dispositifs pour la décoration étant en cours de réflexion, la dernière phrase sera ajoutée lors de leur mise en place

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention (Mme Dominique TOUTAN) et une voix contre (M. Emmanuel ROUX) :

APPROUVE les ajouts mentionnés ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

5. DELIBERATIONS AUTORISANT DES ACQUISITIONS FONCIERES

Rapporteur : M. Jean-François MAGNOL

• ACQUISITION AB N°83 (N°2026-044)

M. le Maire évoque qu'afin d'améliorer les conditions de stationnement au sein de la commune et de répondre aux besoins des administrés, des usagers et des visiteurs, **il est envisagé de procéder à la création de nouvelles places de stationnement pour les commerces de proximité avec aménagement d'espaces publics végétalisés et arborés sur un terrain situé Rue de la Fon Close.**

Dans cette perspective, une acquisition foncière est nécessaire. Elle concerne la parcelle AB 83 d'une superficie de 377 m², particulièrement adaptée à l'aménagement d'un espace de stationnement public. Cette opération permettra de créer un espace végétalisé et aménagé pour offrir aux piétons un lieu de repos. Ce projet s'inscrit dans le projet d'aménagement de bourg.

Après échanges avec la propriétaire, un accord est intervenu pour une acquisition au prix forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 voix contre (M. Joël PIERRON, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, Mme Joëlle LEBERON) :

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Après exposé de M. le Maire,

Considérant l'analyse des mobilités, des trames de circulation et des stationnements en centre-bourg,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière pour assurer un parking pour les commerces de proximité,

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°83, d'une superficie de 377 m² au prix forfaitaire de 10 000 € (dix mille euros), appartenant à Madame Claudine LADEN née MEDIEVILLA, résidant à : 2 Impasse de la Rhue – 15130 YTRAC ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant M. Julien COLET, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à cette acquisition ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant M. Julien COLET, au nom et pour le compte de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter Me Jean-Michel MONTEIL, notaire de l'office notarial SCP 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac (Dordogne) pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;
DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget primitif 2026.

• **ACQUISITION AB N°82 AB 83P (N°2026-045)**

M. le Maire évoque qu'afin d'améliorer les conditions de stationnement au sein de la commune et de répondre aux besoins des administrés, des usagers et des visiteurs, **il est envisagé de procéder à la création de nouvelles places de stationnement pour les commerces de proximité avec aménagement d'espaces publics végétalisés et arborés sur des terrains situés Rue de la Fon Close et Rue du Temple.**

Dans cette perspective, des acquisitions foncières sont nécessaires. Elles concernent :

- la parcelle AB 82 pour une superficie de 44 m², sur laquelle existe un foncier bâti à titre de dépendances, d'une part,
- et une partie de la parcelle AB 85 pour une superficie maximale de 160 m², non bâti, d'autre part.

Ces parcelles sont particulièrement adaptées à l'aménagement d'un espace de stationnement public.

Cette opération permettra :

- De fluidifier la circulation ;
- De limiter le stationnement désordonné ;
- D'améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes ;
- De renforcer l'attractivité du secteur concerné.

Ce projet s'inscrit dans le projet d'aménagement de bourg.

Après échanges avec les propriétaires, un accord est intervenu pour une acquisition au prix forfaitaire de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) avec la condition de rebâtir le mur en pierres et la réalisation de la clôture dans sa totalité.

Il est précisé que les frais afférents aux acquisitions (frais notariés, frais de découpage et bornage de parcelles) sont à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 voix contre (M. Joël PIERRON, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, Mme Joëlle LEBERON)

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Après exposé de M. le Maire,

Considérant l'analyse des mobilités, des trames de circulation et des stationnements en centre-bourg,

Considérant l'intérêt public des acquisitions foncières pour assurer un parking pour les commerces de proximité,

DONNE son accord pour l'acquisition :

- de la parcelle AB 82 pour une superficie de 44 m², sur laquelle existe un foncier bâti à titre de dépendances, d'une part,
- et d'une partie de la parcelle AB 85 pour une superficie maximale de 160 m², non bâti, d'autre part.

au prix forfaitaire de 25 000 € (vingt-cinq mille euros), appartenant à M. Emmanuel GUICHARD et Mme Marie-Adeline GUICHARD, demeurant : Le Pilot – 24240 MESCOULES ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant M. Julien COLET, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à cette acquisition ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant M. Julien COLET, au nom et pour le compte de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter Me Jean-Michel MONTEIL, notaire de l'office notarial SCP 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac (Dordogne) pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

DIT que les frais d'actes notariés, et frais de découpage et bornage de parcelles par un géomètre, seront à la charge de la commune ;

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget primitif 2026.

- **ACQUISITION C 602 ET C 888 (N°2026-046)**

M. Emmanuel ROUX, concerné par l'affaire ne participe pas au vote

Nombre de conseillers :

En exercice : **19**

Présents : **17**

Votants : **16**

M. le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté d'agglomération Bergeracoise souhaite engager un programme d'aménagement d'intérêt communautaire visant à renforcer l'offre de services publics et les équipements destinés à la population.

Il indique que l'extension de la maison de santé permettra :

- De conforter l'offre médicale sur le territoire ;
- D'améliorer les conditions d'accueil des patients ;
- De favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé ;
- De lutter contre les risques de désertification médicale.

M. le Maire précise également que la construction d'un gymnase omnisports répond à un besoin identifié depuis plusieurs années par les associations sportives, les établissements scolaires et les habitants. Cet équipement permettra :

- D'améliorer les conditions de pratique sportive ;
- De développer l'accueil des scolaires et des clubs ;
- De soutenir la vie associative locale ;
- De favoriser la pratique du sport pour tous.

M. le Maire ajoute que ces projets constituent un levier important d'attractivité pour la commune et l'ensemble du territoire communautaire, tant sur le plan démographique qu'économique et social.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est nécessaire que la commune procède à l'acquisition des parcelles situées à proximité de la maison de santé actuelle, dénommée MSP BERGERAC-SUD.

Dans cette perspective, une acquisition foncière s'est présentée concernant :

- la parcelle cadastrée section C 602 pour une superficie de 1 430 m², d'une part,
- la parcelle cadastrée section C 888 pour une superficie de 6 935 m², d'autre part.

Après échanges avec le propriétaire, un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 18 € du m², soit une contenance totale de 8 365 m² x 18 € = 150 570 €.

Il est précisé que les frais afférents aux acquisitions (frais notariés, frais de bornage de parcelles) sont à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 voix contre (M. Joël PIERRON, M. Jean-Louis DESSALLES) et 2 abstentions (Mme Isabelle BERTOUNESQUE, Mme Joëlle LEBERON) :

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les projets portés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, relatifs :

- à l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire Bergerac-Sud ;
- à la construction d'un gymnase omnisports ;

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Après exposé de M. le Maire,

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de services publics sur le territoire communal ;

Considérant que la réalisation des projets d'extension de la maison de santé et la construction d'un gymnase omnisports nécessite l'acquisition préalable des parcelles cadastrées C 602 et C 888 ;

Considérant l'intérêt public local attaché à ces opérations ;

DONNE son accord pour l'acquisition :

- de la parcelle cadastrée section C 602 pour une superficie de 1 430 m², d'une part,
- de la parcelle cadastrée section C 888 pour une superficie de 6 935 m², d'autre part.

L'ensemble représentant une superficie totale de 8 365 m² au prix de 18 € du m², soit pour un montant total de 150 570 € (cent cinquante mille cinq cent soixante-dix euros), appartenant à M. Alain ROUX, demeurant : 347 route de Perthus – 24240 SIGOULES-ET-FLAUGEAC ;

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant M. Julien COLET, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à cette acquisition ;

HABILITE M. le Maire, ou son représentant M. Julien COLET, au nom et pour le compte de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac, à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter Me Jean-Michel MONTEIL, notaire de l'office notarial SCP 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac (Dordogne) pour la rédaction de l'acte à intervenir ;

DIT que les frais d'actes notariés, et frais de bornage de parcelles par un géomètre, seront à la charge de la commune ;

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition sont inscrits au budget primitif 2026.

AUTORISE M. le Maire à conclure avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise toute convention de mise à disposition, cession ou transfert nécessaire à la réalisation des projets.

• **ACQUISITION AB 146, 147, 149, 307, 311, 313 ET 376 (N°2026-047)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Dans le cadre du projet d'aménagement de bourg, M. le Maire expose au conseil municipal le projet de réaliser un parcours de promenade récréative tout le long du Ruisseau de la Fontaine jusqu'au lavoir communal, étant précisé que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°269 et 268.

L'idée est d'aménager une « ceinture verte » avec de la végétalisation et la plantation d'arbres.

Par ailleurs, la possibilité aussi d'implanter divers projets notamment un projet d'habitat collectif social par un organisme privé sur une partie de terrains classée en zone constructible UA au PLUi.

Dans cette perspective, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Sont concernées les parcelles cadastrées :

- AB n°146 d'une superficie de 1 303 m²,
- AB n° 147 d'une superficie de 917 m²,
- AB n° 149 d'une superficie de 632 m², dont un foncier bâti très vétuste (ancien abattoir) à démolir
- AB n° 307 d'une superficie de 59 m²,
- AB n° 311 d'une superficie de 3 042 m²,
- AB n° 313 d'une superficie de 4 142 m²,
- AB n° 376 d'une superficie de 165 m².

Après échanges avec le propriétaire, un accord est intervenu pour une acquisition au prix forfaitaire de 100 000 € (cent mille euros), pour une superficie totale de 10 260 m².

Il est précisé que les frais afférents aux acquisitions (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 voix contre (M. Joël PIERRON, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Joëlle LEBERON) et 1 abstention (Mme Isabelle BERTOUNESQUE) :

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Après exposé de M. le Maire,

Après examen des propositions par la commission « finances » et sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous qui récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2026,

Comité Foire aux Vins de Sigoulès	7 500 €
Comité des fêtes de Sigoulès	700 €
Association Sigoulès Gym's	6 000 €
Tennis Club Sud Bergeracois	300 €
Sigoulès en Fleurs	700 €
Association Le Souvenir Français	50 €
Anick au pays des arts	500 €
Le trèfle Gardonnais	100 €
PGCTAM Saussignac	100 €

RAPPELLE que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de leur bonne exécution par la Collectivité et que lorsqu'une association perçoit plus de 150 000 € de subvention annuelle de l'Etat et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé (article L 612-4 du code de commerce)

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée :

- à la complétude du dossier de la demande, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT : les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.
- toute association attributaire d'une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Selon l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938, tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention ou sa restitution.
- à l'obligation de produire, au moyen du cerfa n°15059 lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, bilan de réalisation avec justificatifs (rapport d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, photos, presse etc.) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2026 au chapitre 65.

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement de ces subventions.

7. DELIBERATION ACTANT L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS PAR LA CAB (N°2026-049)

Rapporteur : M. Julien COLET

M. le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de mise en œuvre des fonds de concours aux communes par la C.A.B adopté par l'assemblée communautaire par délibération n° 2021-126 du 5 juillet 2021.

Il est notamment stipulé que pour pouvoir procéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :

- Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour l'opération concernée dûment visé par le Receveur Municipal ;
- Le plan de financement définitif signé par M. le Maire ;
- La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.

Pour l'année 2026, le conseil communautaire a attribué, par délibération en date du 27 avril 2026, un fonds de concours

- Pour des travaux d'isolation de la cage d'escalier d'un logement communal pour un plafond maximal de 3 195 €
- Pour des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jacques pour un plafond maximal de 2 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'attribution des fonds de concours suivants :

- Pour des travaux d'isolation de la cage d'escalier d'un logement communal pour un plafond maximal de 3 195 €
- Pour des travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Jacques pour un plafond maximal de 2 400 €

AUTORISE M. le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

8. INFORMATION SUR LE PLAN CANICULE ET D'ALERTE

Comme chaque année avant les canicules éventuelles de l'été, et en prévision d'une situation de crise exceptionnelle (risques climatiques, épidémiologiques...), la Mairie va mettre à jour le Registre Communal des Personnes Isolées Vulnérables, destiné à recenser les personnes âgées (plus de 65 ans), handicapées et/ou isolées résidant à leur domicile, qui se sont fait connaître, ou qui ont été inscrites par un tiers sans opposition de la personne concernée.

Ce registre a pour but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'activation d'un plan d'alerte et d'urgence, et permet d'assurer un contact régulier avec ces personnes, comme par exemple, dans le cas du plan canicule.

L'inscription est facultative, elle est basée sur le volontariat et peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers (parent, médecin, voisin, service ou personne intervenante).

Les données sont confidentielles. Ce registre ne peut être communiqué par M. le Maire qu'à M. le Préfet en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. Son utilisation est strictement limitée à la mise en œuvre d'un plan d'alerte et d'urgence organisé en cas de crise.

Pour être inscrit sur ce registre, deux possibilités sont offertes pour les personnes concernées résidant à Sigoulès-et-Flaugeac :

- se présenter à l'accueil de la mairie
- appeler le secrétariat qui fera parvenir la fiche d'inscription et de renseignement

Ce registre sera intégré au plan communal de sauvegarde M. le Maire sollicite les élus pour recenser les personnes susceptibles d'être inscrites et les inviter à se rapprocher du secrétariat.

9. QUESTIONS DIVERSES

1. Rencontre avec M. le Sous-Préfet

Etaient présents :

M. Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de Bergerac

Mme Claire PIEDNOIR de RESSEGUIER, directrice de projets dans le cadre « Villages d'Avenir »

M. Antoine DEWASMES, chef de service, DDT du Bergeracois

M. Jean-François MAGNOL, Maire,

Mme Sarah HEREDIA, M. Roger MIRABEL, adjoints, Mme Dominique TOUTAN, conseillère municipale Corinne BUGGIN, secrétaire générale

Excusé : M. Mathieu HEUGAS-LACOSTE, secrétaire général sous-préfecture de Bergerac

Accueil et présentation tour de table.

M. le Sous-Préfet fait un point sur les demandes de DETR 2026 :

- poursuite de la vidéoprotection 2^{ème} phase, validée.

M. MAGNOL présente les gros projets d'investissements souhaités par la nouvelle équipe municipale :

1- La rénovation du groupe scolaire dans son ensemble : projet global d'adaptation aux enjeux climatiques, d'économie d'énergie et aussi évolution des besoins pédagogiques.

Les pistes envisagées :

- Amélioration des performances thermiques de l'enveloppe des bâtiments : renforcement de l'isolation thermique des plafonds, des parois verticales, remplacement de certaines menuiseries et protections solaires.

- Chauffage : remplacement des chaudières fuel et gaz par pompes à chaleur, il est envisagé une solution géothermie.

- Éclairage : remplacement luminaires « néon » par LED,

- Confort sanitaire et d'été: ventilation et systèmes passifs contre périodes de canicule., végétalisation cour et abords de l'école.

- Gestion de l'eau : renaturation cour école, récupération des eaux pluviales, ...

Usages : volonté de faire participer à ce projet : les parents, les élèves, les enseignants, des représentants d'agents communaux et élus.

Souhait de visiter deux écoles récemment rénovées à ATUR et COULOUNIEIX-CHAMIER.

M. MAGNOL précise que 80 000 € d'études ont été inscrits au budget primitif 2026. L'ATD a été sollicitée pour les études de faisabilité et thermiques.

M. le sous-Préfet indique que la mairie de FAUX a réalisé une géothermie pour les locaux de la mairie, qui peut être visitée.

Il précise qu'il est bon de travailler pour les études avec l'ATD 24 (en lien avec le SDE 24) pour toutes études énergétiques. La commune peut solliciter du Fonds Vert, si l'étude thermique fait apparaître au moins 40% de gain d'énergie.

Le programme **EduRénov** continue mais uniquement sur les études. Etude globale, fonds chaleur : l'ATD expliquera.

EduRénov en lien avec la Banque des Territoires : pour les travaux ensuite, il peut être obtenu un prêt avec la Banque des Territoires, taux indexé sur Livret A.

Il ne s'agit pas de faire que du volet paysager : l'étude doit porter sur la désimperméabilisation des sols, préciser les espèces d'arbres qui seront plantées (préférer des espèces résistantes à la chaleur, et demandant peu d'arrosage).

M. le Sous-Préfet précise que la dotation DETR pour le Département de la Dordogne reste élevée, mais qu'elle est en baisse de 6% tout de même.

La commission qui attribue les aides est composée d'élus.

Pour tout dossier de demande d'aides, M. le Sous-Préfet est dans l'obligation de consulter les avis du comptable public, du CDL (correspondant des décideurs locaux) et du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale) en l'occurrence pour les travaux de l'école, afin de vérifier la croissance de la commune.

2- Projet d'acquisitions immobilières en 2026 pour 350 000 €

Dans la continuité du projet d'aménagement de bourg, selon les études du CAUE, menées par l'équipe municipale sortante, la nouvelle équipe souhaite modifier certaines propositions.

2-1 Acquisition ancien abattoir avec une réserve foncière d'environ 5 000 m² constructible :
Projet de réaliser une ceinture verte jusqu'au lavoir communal le long du ruisseau de la Fontaine, parcours récréatif de promenade... et éventuellement un projet d'habitat collectif social, à long terme.

2-2 Acquisition « ancienne maternité » : bâtiment en péril

Projet de mise en valeur du parc qui deviendrait public et création de stationnement pour

habitants du centre bourg et des commerces de proximité, en compensation des places de stationnement supprimées par l'aménagement naturalisé du parvis de l'église St Jacques.

2-3 Acquisitions immobilières rue de la Fon Close (rue des commerces) pour **création places de stationnement de proximité** (place PMR, place borne recharge élec, stationnement 2 roues), aménagement voirie accessibilité PMR, déminéralisé et ombragée. Le reste de la parcelle pourrait rester un espace végétalisé aménagé avec bancs.

2-4 Acquisitions de terrains pour extension maison de santé pluridisciplinaire Bergerac Sud et création d'un gymnase omnisports : projets menés par l'EPCI dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération Bergeracoise).

Commentaires de Mme Claire PIEDNOIR de Rességuier, mail du 06/05/2026

Voici quelques éléments évoqués ensemble lors de la rencontre avec M. le Sous-Préfet :

- Étude de bourg du CAUE phase 1 et 2 (diagnostic et scénarii proposés) = travail du CAUE avant prise en compte des choix/ priorités de la précédente équipe municipale.
- Echanges avec Valérie Dupis, la directrice du CAUE. Le CAUE est tout à fait disposé à venir rencontrer les nouveaux élus prochainement pour leur présenter l'étude réalisée et échanger sur les priorités du nouvel exécutif. Elle ou ses équipes (Méloé Colbac) doivent revenir vers vous pour convenir d'une date. J'essaierai dans la mesure du possible (et/ou Antoine de la DDT) d'y assister mais caler la date sans nous, on ne veut pas faire perdre de temps.
- L'ATD a bien reçu votre sollicitation pour une étude de faisabilité sur la rénovation du groupe scolaire. C'est Alban Tinelli, architecte ; Jean Laboudigue (volet énergétique) et leur collègue paysagiste qui seront en charge de l'étude.
- Transmission de l'étude de l'ATD fin 2025 qui portait à la fois sur la révision du plan de circulation mais aussi l'aménagement de la place de l'église. Cette étude est une première piste de travail. Les élus peuvent tout à fait prendre l'attache de l'ATD pour demander des modifications ou des explications.

2. Point sur l'installation de la vidéoprotection

Le déploiement de la tranche 1 du système de vidéoprotection touche à sa fin. La société Coprosécurit a terminé l'installation de 4 caméras sur les 5 prévues ainsi que le central de traitement des images. La dernière, qui sera installée sur la façade de la pharmacie, sera posée le 12 juin avec en suivant la formation des 2 élus habilités à accéder aux images à savoir M. Le Maire et M. Colet. Un représentant de la brigade de gendarmerie de Sigoulès-et-Flaugeac sera associé à ce temps de formation.

3. Planning des cm 2026

M. le Maire confirme le fait que les conseils municipaux se dérouleront les jeudis à 20h. Les dates de 2026 retenues sont le 2 juillet, le 10 septembre, le 15 octobre, le 19 novembre et enfin le 17 décembre.

4. Marché hebdomadaire

M. le Maire informe de son souhait d'aider la poissonnerie afin que Mme ROYO puisse continuer son activité après le décès de son époux. Il propose de voter lors du prochain conseil une exonération de droits de place.

5. MAM « hauts comme trois pommes »

M. le Maire a pris connaissance des difficultés rencontrées par les assistantes maternelles pour la rentrée. Des dispositions pour les aider financièrement vont être prises dans le cadre de ses délégations mais il n'y aura pas de gratuité de loyer.

6. Horaires du bureau de poste

M. le Maire fait part du courrier reçu faisant suite à sa rencontre avec le responsable évolution du maillage territorial de la Poste sur les mesures estivales 2026. Le bureau de poste aura ses horaires aménagés du 29 juin au 29 août ainsi : du lundi au vendredi de 14h à 16h30 et le samedi semaine impaire de 9h à 12h.

7. Foire exposition

Des invitations pour les élus et les agents ont été adressées en mairie que M. le Maire a distribué.

La séance est levée à 22h03

La secrétaire de séance



Sarah HEREDIA

Le Maire,



Jean-François MAGNOL